

Règlement de club

Indice :07/06/2020

Préambule

- ***Qu'est qu'une association***

Par définition une association est la réunion de plusieurs personnes dans un but commun. Ce groupement permet, en général, d'obtenir des résultats dépassant ceux qui résulteraient de l'activité d'individualités isolées.

Sans pouvoir effectif réel sur la vie publique, les associations tirent leur force du nombre de leurs adhérents, de leur activité en vue de l'amélioration de la vie citoyenne et des idées qu'elles font circuler. Elles discutent avec les élus qui trouvent en leurs représentants des interlocuteurs renseignés et motivés susceptibles de s'interposer entre les citoyens et les pouvoirs publics.

- ***Qu'est que le règlement de club ?***

Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association, sans être obligatoire il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres entre eux, ainsi que les modalités qui trouvent à être modifiées fréquemment (ex :cotisations). Lui-même étant modifiable aisément, sans altérer les statuts, il porte les conditions de vote des différents types d'adhérents. Le conseil d'administration peut librement donner les modulations ou les précisions sans que les dispositions statutaires ne créent de nouvelles mesures contrevenant à celles prévues. Il est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement et est opposable à tous.

Le règlement de Club est destiné à compléter et à préciser les points non détaillés dans les statuts. C'est un document à usage purement interne. Pour être valable, le règlement doit être établi par le conseil d'Administration.

Son intérêt est d'introduire une souplesse de gestion que ne permettent pas les statuts, dont les modifications nécessitent une démarche relativement lourde, à l'inverse du règlement de club aisément modifiable.

ARTICLE 1

Le règlement de club de l'Association complète les statuts de l'Association. Il est rédigé par le comité.

En cas de problème non traité dans les statuts ou le présent règlement, le président statuera sur la situation et fera par la suite modifier le règlement interne après délibération au sein du comité.

ARTICLE 2

Responsabilité et devoirs des adhérents

- **Chaque maître est responsable de son chien sur le terrain d'entraînement comme à l'extérieur, il doit posséder une assurance responsabilité civile. En signant la feuille d'adhésion, il dégage l'association de toute responsabilité des dommages occasionnés à autrui par lui-même ou son animal.**

- La mise à jour du carnet de vaccination et la vaccination antirabique sont obligatoires. Le carnet doit pouvoir être présenté sur toute demande d'un membre du comité.
- Sauf avis contraire d'un moniteur dans le cadre d'un exercice, les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse dans l'enceinte de travail, ainsi qu'aux abords, afin d'éviter tout accident.

Votre chien n'est jamais méchant mais en le gardant en laisse, vous pourriez plus facilement le mettre à l'abri d'un sujet belliqueux.

- L'entretien des infrastructures est à la charge de tous les adhérents, nous demandons un effort de participation à chacun.
- Au cas où son chien s'oublierait sur le terrain, le maître est tenu de ramasser les excréments dans l'enceinte du club et du stade.
- le terrain de foot est interdit aux chiens, même tenus en laisse.
- L'accès au terrain d'agility n'est permis qu'accompagné d'un moniteur, attention à vos enfants, les obstacles d'agility ne sont pas des jouets : accès interdit.
- Respecter les horaires des cours, c'est respecter les éducateurs et les membres du comité, qui ne l'oublions pas sont également des bénévoles qui ne ménagent pas leurs efforts, dispensent leur connaissance, donnent de leur temps pour le développement de l'association et le bien de tous.
- **Les adhérents autorisent les responsables et moniteurs de l'association à les filmer ou photographier ainsi que leurs animaux dans le cadre des activités de l'association.**
- **Dès lors qu'il a signé la feuille d'adhésion, tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et des divers règlements qui régissent l'association. Ces règlements sont mis à disposition et consultable au Club.**
- Tout adhérent s'engage à respecter les consignes des éducateurs, en cas de non-respect de ces consignes, l'adhérent pourrait se voir interdire l'accès aux cours.
- Tout acte de violence ou de cruauté envers les chiens est prohibé, à ce titre l'utilisation des colliers électriques ou des colliers à pointes est interdite.

ARTICLE 3

Le matériel, propriété du club, doit rester dans l'enceinte de travail sauf accord du comité.

ARTICLE 4

Disciplines pratiquées :

Les différentes disciplines sont séparées en quatre groupes:

- **Initiation Agility :**
 - pour les adhérents désirant pratiquer une discipline ludique sans contrainte.
 - un minimum d'obéissance est demandé.

- **Licencié Agility (ou ayant déjà été licencié) :**
 - réservé au domaine sportif sous licence et pratiquant la discipline assidûment.
 - Les licenciés Agility sont principalement les moniteurs pour l'initiation Agility.

- **Education :**
 - Discipline permettant d'éduquer le 'couple' maître-chien aux travers d'exercices d'obéissance et de conseils techniques dans le respect des droits civiques et cynophiles.

- **Licencié Obéissance (ou ayant déjà été licencié) :**
 - réservé au domaine sportif sous licence et pratiquant la discipline assidûment.
 - Les licenciés obéissance sont principalement les moniteurs pour l'éducation du samedi.

Le passage d'un groupe à l'autre ne se fera que sur accord des moniteurs et/ou des membres du comité

ARTICLE 5

Horaires d'ouverture du club

EDUCATION

- Samedi matin de 11h00 à 12h00 pour les chiots.
- Samedi après Midi de 14h45 à 16h00 , arrivée des adhérents pour 14h30.

Pour des raisons de sécurité et de place disponible sur le terrain, le nombre d'adhérent en éducation sera limité à 30 maximum, une liste d'attente sera tenue.

AGILITY

- Groupe Initiation / Loisirs
 - Samedi matin de 9h15 à 10h30 pour les adhérents ne désirant pas de cours d'éducation.
 - ➔ Le groupe sort le matériel et suit son cours avec le Groupe Licencié
 - Samedi après Midi à partir de 16h00 avec les adhérents sortant de l'éducation.
 - ➔ Le groupe participe au rangement du matériel.

- Groupe Licencié

(Principalement Adhérents licenciés ou ayant déjà été licenciés) :

- Samedi Matin de 9h00 à 12h00
- Samedi Après Midi à partir de 14h00 avec priorité au groupe Initiation/Loisirs de 16h00 à 17h00.
- Le Mercredi Après Midi en période été.
- Tout autre jour sous autorisation et accompagnement d'un membre du comité ou d'un moniteur, sous couvert du comité.

OBEISSANCE

- Vendredi Après Midi.
- Le mardi soir à partir de 18h00 en période d'été.
- Samedi après midi à partir de 16h00 après les cours d'éducation
- Tout autre jour sous autorisation et accompagnement d'un membre du comité ou d'un moniteur, sous couvert du comité.

En dehors de ces horaires l'accès n'est pas autorisé, sauf accord du président.

ARTICLE 6

(Réf complément article 8 des statuts)

Tarifs des cotisations:

1 adhésion simple (1 adhérent) : 100 Euros

1 Maître + x chiens

1 Chien + x Maîtres (domiciliés à la même adresse) par alternance.

⇒ **1 seule équipe Maître/Chien par cours d'éducation**

1 adhésion couple (2 adhérents domiciliés à la même adresse): 150 Euros

1 couple en simultané + x Chiens

⇒ **2 équipes maximum Maître/Chien par cours d'éducation**

1 adhésion Adulte et 1 enfant (2 adhérents dont 1 mineur) : 120 Euros

1 adulte + 1 enfant en simultané+ x Chiens

⇒ **2 équipes maximum Maître/Chien par cours d'éducation**

⇒ **20 Euros par la suite pour chaque enfant.**

1 adhésion Couple et 1 enfant (3 adhérents dont 1 mineur) : 170 Euros

1 couple + 1 Enfant en simultané + x Chiens

⇒ **3 équipes maximum Maître/Chien par cours d'éducation**

⇒ **20 Euros par la suite pour chaque enfant.**

L'adhésion et le règlement de la cotisation est prise pour 1 an glissant, indépendamment du nombre de jours de présence.

Ex : Mr X s'inscrit le 14 Juillet, son adhésion est valable 1an, il renouvellera son adhésion le 14 Juillet de l'année suivante.

ARTICLE 7

(Réf complément ARTICLE 12 des statuts: CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Pour être éligible au Comité, il faut :

- être français,
- majeur,
- jouir de ses droits civiques,
- **être membre de l'association depuis plus de 3ans.**

- être membre fondateur ou avoir été licencié au sein de l'association depuis plus de cinq ans.

Les fonctions de membres du Comité sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit être appointées ou rétribuées par l'Association.

ARTICLE 8

Les éducateurs ou moniteurs:

- Les fonctions d'éducateur sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit être appointées ou rétribuées par l'Association.
- Ils sont nommés et pilotés par le comité.
- Ils dispensent leur savoir pendant les horaires d'ouverture de l'association.
- Les moniteurs ou éducateurs ont la possibilité de suivre des stages délivrés par la SCC, l'inscription se fera en commun accord avec le comité, cependant une solide expérience dans la discipline est requise.
- Toute personne désirant devenir éducateur peut en faire la demande au comité, s'il ne possède pas l'expérience requise, la possibilité de se former avec un éducateur chevronné sera possible.
- Les éducateurs sont la façade de l'association, un devoir de réserve et de bienséance leur est demandé vis-à-vis des autres membres de l'association.

ARTICLE 9

Admission-Radiation

(Réf complément Article 9 des statuts)

L'association se compose :

- de membres actifs
- de membres bienfaiteurs
- de membres d'honneur

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont fréquemment des appuis de sérieux et d'intérêt que développe les actions de l'association.

- de membres fondateurs qui sont les créateurs de l'association et, par application des statuts, membres d'honneur, ils sont également membres actifs et s'acquittent de leur cotisations.

- Admission-(Réf complément Article 9 des statuts)

Pour être membre actif, il faut être majeur, se faire présenter par un sociétaire et être agréé par le Comité de l'Association qui statue au besoin à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Un mineur peut sous couvert d'une autorisation parentale complétée au moment de l'adhésion participer aux activités de l'association, mais c'est la personne ayant l'autorité parentale qui est membre actif.

- **Radiation (Réf complément Article 9 des statuts)**

Le Comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des statuts, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des sociétaires entre eux.

ARTICLE 10

- **Tout manquement au respect du présent règlement pourrait entraîner après application des statuts à la radiation de l'adhérent concerné.**